



Procès verbal de la séance du 20 décembre 2024

Le vendredi 20 décembre 2024 à 18h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe ROMAN.

Présents : Christophe ROMAN, Pierre GIRARDEAU, Françoise BERENGUEL, Eugène CAZENAVE, Julien MONIN, Patrick BONNET, Anne-Marie CHAVANON, Christelle MEDAILLON, Baptiste MOULIE, Rémi PELTIER, Florent REYNAUD, Bernard SARRABERE, Marc SUBERBIE

Représentés :

Absents et excusés : Gilles SEMMARTIN, Sylvain TRIGUEROS

Ordre du jour :

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024
3. Point sur travaux
4. Délibération adhésion de la commune à la convention « Prévoyance » du CDG 65
5. Délibération DETR 2025
6. Délibération SDE
7. Présentation solution de sauvegarde
8. Engagement investissements 2025
9. Délibération fermages campagne 2024-2025 Point Impasse de la Gaou
10. Participation au fonds de solidarité logement 2024
11. Questions diverses

* * *

1 Nomination d'un (e) secrétaire de séance

Rémi PELTIER est nommé secrétaire de séance.

2 Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2024

Le PV est adopté à l'unanimité.

3 Point sur les travaux :

- Travaux clôture cimetière en cours
- Eglise : démarrage de la restauration du plafond après les fêtes
- Marquage au sol : en attente de l'intervention de l'entreprise
- Projet du bâtiment de l'école : voir avec l'architecte la semaine prochaine pour déposer le permis
- Remplacement par le SDE d'un candélabre endommagé
- Impasse des Pyrénées : problème lors de fortes pluies à voir

- Avaloir de la route de Tarbes à réparer
- Dos d'âne avant le city stade plus celui au croisement de la rue de la Plantère et de la rue du Vergé Bieilh : problème d'écoulement de l'eau à voir
- Remplacements des chaudières des 2 appartements communaux qui ont plus de 20 ans : pannes récurrentes 3700 TTC par chaudière . Accord du conseil.
- Cheminement dans le cimetière : il faut étudier la meilleure solution de circulation à mettre en place pour faciliter l'accès aux piétons et aux fauteuils roulants

4 Délibération adhésion de la commune à la convention « Prévoyance » du CDG 65

Le Maire expose les motifs de la délibération :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à **7.00 euros par agent et par mois**.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial. L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

M, le Maire propose que la commune participe à **hauteur de 10 € par agent et par mois**.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5 Délibération DETR 2025

Délibération à prendre pour valider la demande de subvention DETR sollicitée pour les travaux d'extension de l'école (50% du montant HT des travaux).

Délibération approuvée à l'unanimité.

6 Délibération SDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes Leds, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

Nombre de points lumineux à remplacer : 29
Montant de l'investissement HT : 19 630,00 €
Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 1 963,00 €
Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 1 963,00 €
Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 15 704,00 € :
Le SDE contracte le prêt de 15 704 € à 2% sur 10 ans et les annuités sont remboursées par la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 19 630,00 €
- s'engage à garantir la somme de 1 963,00 € sur fonds propres,
- s'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,
- s'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

7 Présentation solution de sauvegarde

Monsieur le Maire informe qu'AGEDI n'assurera plus la protection RGPD, à compter du 1er janvier 2025. Aussi, il s'est renseigné sur des solutions alternatives et s'est rapproché de la société SEB Bureautique. Celle-ci propose une solution de protection des données cryptées.

Il en a présenté le principe de fonctionnement et expliqué les 2 modes d'acquisition du matériel : achat ou location avec option d'achat sur 5 ans.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- opte pour la solution "achat" - proposition (tarif 2024) : 3599.60 € HT + 20 € abonnement mensuel.
- confie à Monsieur le Maire la charge de souscrire au service, si l'offre de prix proposée en 2024 est maintenue en 2025 ou si l'actualisation du devis reste raisonnable.

8 Engagement investissements 2025

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite **du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'en situation d'absence du vote du budget primitif 2025, il n'est permis à l'ordonnateur d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la mesure où il bénéficie d'une autorisation préalable du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **dans la limite du quart des crédits inscrits**
- de préciser comme suit les montants et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation :

bâtiments communaux 50 000 €

9 Délibération fermages campagne 2024-2025

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2024-09-30-00001, constatant l'indice des fermages pour la campagne 2024-2025 et permettant l'actualisation des loyers des terres nues, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de réviser les prix des baux à ferme des terres communale

L'indice national des fermages s'établit pour l'année **2024 à 122.55 € / ha.**

Cet indice est applicable aux baux en cours pour les échéances annuelles du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuvent cette nouvelle donnée et décident d'arrondir le fermage à payer, à l'euro inférieur.

Récapitulatif fermages campagne 2024-2025

<u>Fermiers</u>	<u>Ha loués</u>	<u>Fermages 2023/2024 : 122.55 / ha</u> (arrondi à l'€ inférieur)
ABARCA Marjorie	0.25	30.00
CAPDEVIELLE Patrick	3.6915	452.00
COADEBEZ Paulette	1	122.00
DARRE Michel	1.4802	181.00
FOURCADE Rémi	4.2970	526.00
LANSAC Christian	1.6140	197.00
LAPORTE Christophe	3.3790	414.00
MAILHES Jean-Mathieu	2.35	287.00
MOULIE Baptiste	6.0325	739.00
TAPIE Anthony	4.0215	492.00
TAPIE Éric	4.3230	529.00
VIGNETTE Dominique	1.6820	206.00

10 Point impasse de La Gaou

M LACRAMPE est en litige avec son voisin M BARZU. Il veut l'empêcher de passer par son chemin pour accéder à sa maison.. L'affaire a été portée devant le tribunal et les 1eres conclusions sont plutôt favorables à M BARZU. Pour se sortir de la situation, M LACRAMPE a revu sa position et propose de céder la parcelle litigieuse à la mairie de manière à ce qu'elle en assure l'entretien.

M le Maire suggère d'attendre d'avoir toutes les informations sur la transaction pour prendre une décision.

11 Participation au fonds de solidarité logement 2024

Le conseil communautaire de Tarbes Lourdes Pyrénées (TLP) a voté une participation au fonds de solidarité du logement qui se répercute au niveau des communes de l'agglomération en fonction du nombre d'habitants.

Entre 500 et 2500 habitants : participation de 0,50 centime d'euros par habitant (dernières données INSEE)

Pour MOMERES la participation s'élève à 257 € pour 2024.

Mme CHAVANON demande comment sont gérés les logements sociaux sur la commune car elle a eu connaissance d'une demande de logement.

M Le Maire lui répond qu'à MOMERES il y a 2 appartements communaux qui sont actuellement occupés. Pour les demandes sociales c'est le CCAS d' ODOS ou celui de TARBES qui gèrent les dossiers.

12 Questions diverses

- La mairie a reçu la copie d'un courrier adressé par le voisinage à Mme Yvette FOURCADE qui fait brûler des déchets chez elle, Celui ci rappelle à Mme FOURCADE qu'il est interdit de brûler des déchets sous peine d'amende.

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de parents d'élèves "lou's drolls"
Monsieur le Maire informe que des parents d'élèves du RPI MOMÈRES / SAINT-MARTIN ont créé une association "Lou's Drolls". Ils ont sollicité une aide financière de la commune afin de pouvoir honorer leurs premiers frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'octroyer à l'association "Lou's Drolls" une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 € pour cette année 2024.

- La Calendreta de LALOUBERE demande à la commune un forfait scolaire communal pour les enfants de MOMERES qui fréquentent cette école : 2 enfants en 2023 -1 en 2024.

1765 € par enfant en primaire

1100 € par enfant en maternelle

Le conseil municipal à l'unanimité rejette cette demande.

- Demande d'utilisation de la salle des fêtes par Mme DONNAY 1 du Vergé Bieilh pour pratiquer la thérapie par les animaux, L'activité étant une activité commerciale, le conseil municipal ne peut apporter une réponse favorable.

- Mme CHAVANON intervient sur 3 points

- pour demander à la commune de répondre à Lisa FALIERES à sa demande d'attribution d'un logement communal : une réponse va lui être apportée.

- gestion de l'eau et l'assainissement dans la commune : M le Maire lui répond que la compétence a été transférée à l'agglomération TLP, c'est donc elle qui gère.

- PLUI : quelles informations sont disponibles ? Il faut consulter le site de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour connaître l'avancée du dossier. La commune sera concertée en temps voulu.

- M REYNAUD demande si la commune aurait un intérêt à préempter le terrain occupée auparavant par Pyrénées Chapitoux ? .C'est une zone inondable et la commune n'a pas le droit de préempter dans la mesure où il s'agit des terrains agricoles.

2ème point abordé les déchets verts : est ce que la commune pourrait mettre à disposition des habitants un broyeur de végétaux ? Dans quelle mesure est ce faisable ?

M GIRARDEAU explique qu'il faut que l'employé communal gère l'utilisation de ce broyeur, il faut établir une convention et voir la responsabilité de la commune en cas de problèmes.

M REYNAUD va se renseigner auprès d'autres communes pour connaître le fonctionnement de cette location: avantages et inconvénients.

- M Le Maire intervient pour préciser un point sur les travaux : le déplacement de la bouche d'incendie située devant la CUMA pour permettre d'agrandir l'ouverture de la CUMA.

Elle peut être soit placée sous la boîte à lettres soit mise au ras du sol avec une signalisation particulière pour les pompiers (pour info :un poteau incendie coûte environ 3000 €).

Le conseil donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 20h20.

Monsieur Christophe ROMAN
Président de séance



Monsieur Rémi PELTIER
Secrétaire de séance



